

Annexe**HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET OPTIONNELS DU CYCLE TERMINAL DE LA SÉRIE "SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION"****1 - Classe de première**

	HORAIRES	
	Spécialité "communication"	Spécialité "gestion"
Enseignements obligatoires		
Enseignements technologiques		
Économie-droit	3+(1)	3+(1)
Information et communication	2+(3)	1+(2)
Information et gestion	2+(1)	3+(2)
Management des organisations	1+(1)	1+(1)
Enseignements généraux		
Français	2+(1)	2+(1)
Mathématiques	3	3
Langues vivantes 1 et 2 (a)	5 (b)	5 (b)
Histoire-géographie	2	2
EPS (c)	2	2
Heures de vie de classe	10 heures annuelles	
Atelier artistique (facultatif)	72 heures annuelles	
Options facultatives (2 au maximum)		
Langues régionales (a)	2	2
Éducation physique et sportive	3	3
Arts (d)	3	3

() L'horaire entre parenthèses correspond à un horaire en classe dédoublée.

(a) Langue vivante 2 étrangère ou régionale. L'option facultative est réservée aux élèves n'ayant pas choisi la langue régionale au titre de la langue vivante 2 obligatoire.

(b) L'horaire est globalisé pour l'enseignement des deux langues vivantes ; toutefois, l'horaire hebdomadaire pour une langue vivante ne peut, en aucun cas, être inférieur à 2 heures.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement de détermination d'EPS de seconde bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures (dont 1 heure en classe dédoublée) en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé. Par ailleurs, ces élèves ne peuvent choisir qu'une seule option facultative.

(d) Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.

2 - Classe terminale

	HORAIRES			
	Spécialité "communication et gestion des ressources humaines"	Spécialité "mercatique (marketing)"	Spécialité "comptabilité et finance des entreprises"	Spécialité "gestion des systèmes d'information"
Enseignements obligatoires				
Enseignements technologiques				
Économie-droit	3 +(1)	3 +(1)	3 +(1)	3 +(1)
Communication et gestion des ressources humaines	4 +(4)			
Mercatique (marketing)		4 +(4)		
Comptabilité et finance des entreprises			4 +(4)	
Gestion des systèmes d'information				4 +(4)
Management des organisations	3	3	3	3
Enseignements généraux				
Philosophie	1 +(1)	1 +(1)	1 +(1)	1 +(1)
Mathématiques	2	3	3	3
Langues vivantes 1 et 2 (a)	6 (b)	5 (b)	5 (b)	5 (b)
Histoire-géographie	2	2	2	2
EPS (c)	2	2	2	2
Heures de vie de classe		10 heures annuelles		
Atelier artistique (facultatif)		72 heures annuelles		
Options facultatives (2 au maximum)				
Langue régionale (a)	2	2	2	2
Éducation physique et sportive	3	3	3	3
Arts (d)	3	3	3	3

() L'horaire entre parenthèses correspond à un horaire en classe dédoublée.

(a) Langue vivante 2 étrangère ou régionale. L'option facultative de langue régionale est réservée aux élèves n'ayant pas choisi la langue régionale au titre de la langue vivante 2 obligatoire.

(b) L'horaire est globalisé pour l'enseignement des deux langues vivantes ; toutefois, l'horaire hebdomadaire pour une langue vivante ne peut, en aucun cas, être inférieur à 2 heures.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement complémentaire d'EPS de première bénéficient d'un horaire de 4 heures (dont 1 heure en classe dédoublée) en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé. Par ailleurs, ces élèves ne peuvent choisir qu'une seule option facultative.

(d) Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.